Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre des Ressources naturelles et des Forêts
et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

Québec, le 10 novembre 2025

Monsieur Simon Jolin-Barette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4
leader.sjb@assnat.qc.ca

Cher collègue,

Nous avons pris connaissance des questions inscrites au feuilleton le 2 octobre 2025 par le député de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelley, qui demande que le ministre des Ressources naturelles et des Forêts :

1) indique si des analyses ont été réalisées afin d'évaluer les effets de la Loi modifiant la Loi sur les mines (2024, chapitre 36) sur les investissements miniers au Québec.

Conformément à la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) procède systématiquement à une analyse d'impact réglementaire lors de toute proposition de modification législative ou réglementaire, afin d'évaluer les effets potentiels sur les entreprises et les parties prenantes.

À la suite de l'adoption des nouvelles dispositions législatives et réglementaires, le MRNF assure une veille en continu afin de détecter tout impact potentiel sur l'environnement d'affaires et, le cas échéant, procède aux ajustements nécessaires. Par ailleurs, les investissements miniers privés dépendent de plusieurs facteurs économiques. Parmi ces facteurs, la rentabilité probable du projet est un facteur déterminant. Même si l'environnement d'affaires, notamment le cadre législatif, a un effet sur la rentabilité d'un projet, celui-ci n'est pas le vecteur principal de décision des investisseurs.

2) dise si des projets miniers ont été ralentis ou bloqués en 2024-2025 en raison d'un accès insuffisant à l'énergie, et quelles actions ont été entreprises pour appuyer l'électrification des activités minières dans les régions concernées.

Le MRNF collabore pleinement avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans les analyses des demandes énergétiques des projets miniers puisque le pouvoir d'attribution des blocs énergétiques appartient à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

5700, 4e Avenue Ouest, A-301
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 643-7295
Télécopieur : 418 643-4318
www.mrnf.gouv.qc.ca

L'octroi d'un bloc d'énergie facilite l'attraction d'investisseurs, mais les conditions de marchés (faible prix) ont une influence souvent plus importante sur la réalisation des projets.

3) précise le nombre de projets liés aux minéraux critiques et stratégiques (MCS) actuellement en phase d'exploration ou de production, les investissements publics consentis à ces projets depuis 2020 et la date prévue pour le dépôt d'une mise à jour de la Stratégie sur les MCS.

Actuellement, neuf mines sont en production pour l'exploitation du titane (1), du niobium (1), du lithium (1), du nickel (2) et du graphite (1), ainsi que du fer de haute pureté (3).

Les investissements du gouvernement du Québec dans les projets miniers sont réalisés par le biais de fonds sous la responsabilité de la ministre de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie, notamment le Fonds capital ressources naturelles et énergie. Depuis 2020, 3 projets de MCS ont été financés :

- Matawinie (Nouveau Monde Graphite) : 69,6 M$
- Whabouchi (Nemaska Lithium) : 1 G$ (incluant l'usine à Bécancour)
- Blackrock (Strategic Resources) : 15 M$

La Stratégie québécoise pour la valorisation des MCS 2025-2030 est prévue être annoncée dans les prochaines semaines.

4) explique comment il concilie le discours de promotion internationale du potentiel minier du Québec avec les entraves réglementaires croissantes sur le terrain, et précise les engagements concrets qu'il entend prendre pour :

   - réduire les délais d'octroi des autorisations dans le secteur minier.

     Le MRNF déploie des efforts soutenus pour optimiser les délais de traitement des demandes relatives aux droits miniers, dans une perspective d'efficacité administrative, soit par :

     - l'élargissement de la prestation électronique de services, facilitant l'accès aux démarches administratives et réduisant les délais de traitement;
     - l'optimisation continue des processus internes afin d'accroître l'efficacité opérationnelle et de mieux répondre aux besoins de la clientèle;
     - la recherche de solutions pour éviter le dédoublement des permis et autorisations requis en vertu d'autres lois que la Loi sur les mines (p. ex. : comités sectoriels);
     - la participation régulière aux projets de loi omnibus d'allègement sous la responsabilité du MEIE.

Plusieurs autres initiatives concrètes ont été mises en œuvre, notamment la mise en place d'un comité stratégique sur l'allègement administratif et réglementaire, dont les membres sont les associations minières, le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le MEIE afin de proposer des mesures d'allègement.

De plus, des travaux sont en cours avec le MELCCFP et le Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit afin d'harmoniser la consultation des communautés autochtones dans le cadre de certaines activités minières.

Enfin, le Bureau de coordination des droits (BCD) a été mis en place en 2019 aux fins d'accompagnement des promoteurs miniers dans le cadre de tables interministérielles régionalisées (TIR) dans le but de faciliter la concertation entre les différents ministères et organismes concernés, de soutenir les démarches des promoteurs et d'assurer une meilleure fluidité dans le traitement des projets miniers.

- mettre fin aux soustractions de territoire systématiques et récurrentes.

  La soustraction de territoire n'est pas automatique; elle s'inscrit dans un processus concerté reposant sur un consensus gouvernemental, impliquant une évaluation rigoureuse et une coordination entre les instances concernées.

  Dans le cadre de la Loi 36, les mesures qui sont venues ajouter des soustractions à l'activité minière portent principalement sur les terres privées et visent à assurer une meilleure conciliation des usages. À noter que cette soustraction ne s'applique pas aux terres privées faisant l'objet d'un droit minier en vigueur ou d'un avis de désignation sur carte reçu avant le 28 mai 2024, date de présentation du projet de loi. De plus, la levée totale ou partielle de cette soustraction peut être demandée par une municipalité régionale de comté, après consultation de la municipalité locale concernée, ce qui permet une flexibilité, notamment pour les régions minières. Il est également important de noter que la plupart des autres soustractions du territoire à l'activité minière s'inscrivent dans des lois ne relevant pas de la responsabilité du MRNF (parcs, aires protégées, etc.).

- fixer des délais maximums pour le traitement des demandes, afin de garantir la prévisibilité nécessaire aux investisseurs.

  Le MRNF diffuse sur son site ministériel une déclaration de services aux citoyennes et citoyens dans laquelle il prévoit, notamment des délais de traitement pour les droits exclusifs d'exploration (DEE) et pour les baux non exclusifs d'exploitation des substances minérales de surface (BNE) :

  - Traiter un avis de désignation pour l'obtention d'un DEE dans un délai de 2 jours ouvrables ou moins pour 75 % des avis de désignation reçus.
  - Traiter une demande de BNE dans un délai de 60 jours ouvrables ou moins pour 70 % des demandes reçues.

5) indique quelles mesures concrètes sont actuellement en place pour coordonner les processus entre les différents ministères concernés et quel est le calendrier prévu pour la mise en œuvre de cette harmonisation;

Le gouvernement du Québec s'est engagé à accélérer la réalisation des projets de développement économique qui contribuent à l'essor et au développement du Québec. À cet égard, le BCD a été lancé en 2019 afin de réduire les délais d'attribution des nombreux droits (permis et autorisations) nécessaires à la réalisation d'un projet majeur au Québec, et ce, sans compromis en matière d'exigences réglementaires.

Le BCD est coordonné par le MRNF, en collaboration avec le MELCCFP, le MEIE, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société du Plan Nord.

Pour mener à bien cette volonté de coordination et atteindre l'objectif de simplification des processus d'attribution des droits, des tables interministérielles en région (TIR) ont été mises en place avec comme objectif d'offrir un accompagnement coordonné et personnalisé aux promoteurs de projets majeurs. Actuellement, une dizaine de projets bénéficient d'un accompagnement interministériel, par le biais d'une TIR.

L'accompagnement effectué par les TIR se fait en continu.

Nous vous prions de recevoir, cher collègue, nos salutations distinguées.

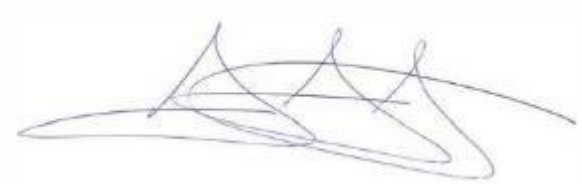

JEAN-FRANÇOIS SIMARD